



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ___/___/___

Dossier complet le : ___/___/___

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Demande d'autorisation de prélèvement d'eau au nouveau forage AEP F2 Pot à l'Eau captant l'eau dans la nappe renfermée dans les formations géologiques des sables et argiles de Sologne et les sables à silex - Commune de Neuvy sur Barangeon

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE NEUVY SUR BARANGEON

Raison sociale

COMMUNE DE NEUVY SUR BARANGEON

N° SIRET

2 1 1 8 0 1 6 5 9 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale : commune

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

CASSARD

Prénom(s)

Marie - Pierre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
7 - Dispositif de captage	Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m3/h

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de sa population, la commune de Neuvy sur Barangeon représentée par Madame le Maire Marie-Pierre CASSARD prévoit la création d'un nouveau forage destiné à l'alimentation en eau potable de la population de sa commune. Les besoins en eau sont estimés à 20 m3/h, 300 m3/jour et 82 000 m3/an au maximum. Cela consiste à considérer le nouveau forage comme ressource principale en eau potable de la commune de Neuvy sur Barangeon en permettant à ce denier de faire face aux besoins annuels en eau potable de la commune de Neuvy sur Barangeon. Les autres ressources en eau existantes (source de Misay et le forage Pot à l'Eau) seront considérées comme des secours.

Compte-tenu du contexte géologique et hydrogéologique au niveau du projet, la profondeur prévisionnelle maximum du futur forage est fixée à 46 m. Le futur forage est prévu de capter uniquement le réservoir aquifère des sables et argiles de Sologne libre et/ou des sables à silex.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de créer une troisième ressource en eau potable afin de sécuriser l'alimentation en eau potable sur la commune de Neuvy sur Barangeon.

La commune de Neuvy sur Barangeon a décidé de créer ce nouveau forage de 46 m de profondeur captant les réservoirs aquifères des sables et argiles de Sologne et des sables à silex conformément aux conclusions de l'avis de l'hydrogéologue agréé Monsieur Boirat du 10 décembre 2022.

Ce futur forage est prévu d'être implanté dans le périmètre de protection immédiate du forage AEP actuel Pot à l'Eau captant la nappe contenue dans les sables du Cénomanién.

A moyen terme, il est prévu d'exploiter le nouveau forage afin de moins solliciter le forage AEP actuel Pot à l'Eau. Cela permettra également de faire diminuer les prélèvements d'eau dans la nappe du Cénomanién.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux vont consister à :

- dans un premier temps : créer un forage de reconnaissance à 46 m de profondeur avec la mise en place de crépines entre 24 m et 44 m de profondeur conformément aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé en face des formations des sables et argiles de Sologne et des sables à silex,
- dans un second temps, si la qualité des eaux brutes est conforme aux normes en vigueur et si le forage est assez productif et permet d'exploiter le forage aux débits demandés par la commune, la transformation du forage de reconnaissance en forage d'exploitation. Il est prévu également la réalisation des essais de pompage par paliers et continu de 72h00 avec un prélèvement des eaux brutes afin de réaliser une analyse de type première adduction des eaux brutes.

Le site sera remis en état à la fin des travaux.

Le programme technique complet est décrit en annexe.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La tête du forage sera conçu conformément aux normes en vigueur (arrêté du 11 septembre 2003).

Le nouveau forage AEP sera raccordé au château d'eau de Pot à l'Eau situé sur la même parcelle cadastrale avec la mise en place d'un traitement des eaux brutes si nécessaire en fonction des résultats des analyses effectuées en fin de chantier.

Le mode d'exploitation du nouveau forage sera défini en fonction de la qualité de ses eaux brutes et des débits d'exploitation possibles. Ils sera adapté également en prenant en compte les deux autres ressources en eau de la commune (la source de Misais et le forage actuel Pot à l'Eau).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

- la Déclaration d'Utilité Publique la dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement,
 - l'autorisation de la consommation des eaux en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du Code de la Santé publique,
 - la déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique.
 - l'autorisation de prélèvement d'eau à ce forage au titre des articles L.214.1 à L.214.4 du Code de l'Environnement.
-

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nouveau forage AEP sur le site de production d'eau potable Pot à l'Eau à Neuvy sur Barangeon Profondeur prévisionnelle du forage : Profondeur du tube plein en tête - diamètre/profondeur des crépines pour le forage d'exploitation :	46 m Tube plein : 0 à 24 m - 323 mm Crépines : de 23 à 44 m - 277 mm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Route de Ménétréol

Lieu-dit : _____

Localité : NEUVY SUR BARANGEON

Code postal : 1 8 3 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 1 5 ' 1 5 " 7 Lat. : 4 7 ° 1 9 ' 1 7 " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toute la commune de Neuvy sur Barangeon se trouve dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe du Cénomaniens à partir du sol. La moitié Sud de la commune de Neuvy sur Barangeon est concernée par une ZRE relative au bassin du Cher à partir du sol. Le projet de création de forage se trouve seulement au niveau de la ZRE relative à la nappe du Cénomaniens.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est prévu de créer le nouveau forage AEP dans le périmètre de protection immédiate du forage AEP actuel Pot à l'Eau. Ce projet a été validé par un hydrogéologue agréé en décembre 2022.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au niveau de la zone Natura 2000 Sologne directive Habitat. Une étude d'incidence relative aux zones Natura 200 est réalisée également.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements maximum prévus au nouveau forage AEP dans la nappe renfermée dans les sables et argiles de Sologne et les sables à silex du Tertiaire sont indiqués ci-dessous : 20 m3/h, 300 m3/jour et 82 000 m3/an. L'objectif est de transférer des volumes d'eau prélevés actuellement dans les deux ressources existantes en exploitation de la commune au nouveau forage. Aucun prélèvement d'eau supplémentaire n'est demandé par la commune. Cela permet également de moins solliciter la nappe du Cénomaniens classée en ZRE.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impliquera : - des prélèvements supplémentaires au niveau de la nappe des sables et argiles de Sologne et des sables à silex, - des prélèvements en moins dans la nappe du Cénomaniens et la nappe de surface au niveau de la source de Misais.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet a fait l'objet d'études techniques validées par un hydrogéologue agréé en décembre 2022.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au cours du chantier, au niveau de l'emprise du chantier sur environ 10 m ² au maximum, le terrain en surface actuellement enherbé, sera provisoirement dégradé par les engins de chantier . Il n'est prévu aucun terrassement. Il est prévu une remise en état du site à la fin des travaux. L'aménagement de la tête du forage sera conforme aux normes en vigueur (arrêté du 11 septembre 2003).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le futur forage se trouve au niveau de la zone Natura 2000 Sologne directive habitat. Les caractéristiques du projet (création d'un forage AEP avec des travaux exclusivement sous-terres) n'aura pas d'impact sur la faune, la flore et l'habitat. Une étude d'incidence relative aux zones Natura 2000 est réalisée également.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le forage étudié correspond à un captage qui est exploité depuis de nombreuses années. La tête de ce forage a été aménagée et protégée conformément à l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003. Le projet de création de forage AEP n'engendre aucune consommation d'espaces naturels et forestiers. Il est prévu sur une parcelle cadastrale déjà occupée par des installations techniques pour la gestion de l'eau potable (1 forage d'eau potable et 1 château
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est prévu d'aménager la tête de ce forage conformément à l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003. La qualité des eaux brutes de ce captage devra être conforme à la législation en vigueur et sera suivie par l'ARS du Cher.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque sanitaire n'est à prévoir et les prélèvements sont soumis au contrôle sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau forage AEP, prévu d'être implanté sur une parcelle déjà occupée par des installations techniques à la gestion de l'eau potable (un forage AEP et un château d'eau), fera l'objet d'un suivi technique, qui sera réalisé en même temps que celui des autres installations techniques déjà présentes. Seul le personnel technique chargé de surveiller le bon fonctionnement de l'exploitation d'eau potable est amené à se déplacer régulièrement sur les sites des forages. Ces déplacements sont ponctuels et très limités.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La pompe d'exploitation est immergée dans l'eau à l'intérieur du forage étudié.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance sonore n'est à prévoir.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules vibrations induites proviennent de la pompe d'exploitation, qui est immergée dans l'eau à l'intérieur du forage. Aucune incidence n'est à prévoir à ce sujet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune incidence n'est à prévoir à ce sujet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'exploitation du forage n'est pas éclairé pendant la nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'exploitation du forage n'est pas éclairé pendant la nuit.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pompées dans le forage étudié sont acheminées via une canalisation souterraine directement au château d'eau Pot à l'Eau sur la même parcelle.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du nouveau forage AEP n'entraînera pas des effluents La gestion de cette installation est confiée à VEOLIA.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SANS OBJET
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'exploitation d'eau potable existant, sur lequel il est prévu de créer un nouveau forage est situé entr un bois à l'Ouest et la RD 79 à l'Est. L'aménagement de la tête des forages est discret (ouvrage dont la hauteur est très faible) et ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager de la commune de Neuvy sur Barangeon.. Le nouveau forage sera très peu visible depuis l'extérieur la RD 79.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le forage AEP prévu est souterrain et il est implanté sur une parcelle dont l'usage est réservé à la gestion et à l'exploitation de l'eau potable. La destination de la parcelle n'est pas modifiée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le nouveau forage AEP se trouve sur une parcelle cadastrale sur laquelle existent déjà un château d'eau et le forage AEP Pot à l'Eau.

Le forage AEP actuel Pot à l'Eau est en règle administrativement auprès de l'ARS et de la DDT du département du Cher. Les périmètres de protection de ce captage ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

L'exploitation du forage AEP actuel Pot à l'Eau est conforme au plan de gestion de la nappe du Cénomaniens dans le département du Cher.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire que la création d'un forage AEP dans le périmètre de protection immédiate du forage AEP actuel Pot à l'Eau sur la commune de Neuvy Barangeon fasse l'objet d'une évaluation environnementale :

- les travaux réalisés sont exclusivement sous-terres avec un faible impact au sol pendant les travaux (10 m² maximum) sur une parcelle déjà dédiée à la gestion et l'exploitation de l'eau potable,
- à la fin des travaux, le site sera remis en état et la tête du nouveau forage sera aménagée selon les normes en vigueur (arrêté du 11 septembre 2003) avec un ouvrage qui ne dépassera pas au delà de 0,7m /sol,

Ce projet n'engendrera pas sur l'ensemble de la commune de Neuvy des prélèvements d'eau supplémentaires par rapport à la situation actuelle. La répartition de l'origine de l'eau sera modifiée avec une baisse de sollicitation de la nappe du Cénomani.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Rapport de l'hydrogéologue agréé	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Incidence Zone NATURA 2000	<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom CASSARD

Prénom Marie - Pierre

Qualité du signataire Madame le Maire de NEUVY SUR BARANGEON

À NEUVY SUR BARANGEON

Fait le 3 0 / 0 6 / 2 0 2 3



Signature du (des) demandeur(s)

M^{me} le Maire
M^{me} CASSARD